

	Informations pour travaux de tiers			<b>RInfra1.14</b>
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 2	Libéré le : 24.06.2024	Page 1 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

Les demandes de travaux de tiers sont à remplir en ligne à l'adresse :

<https://eri-ifp.ch/autorisations/start/17>

## **Feuille d'information pour projets de construction de tiers à proximité des conduites et des installations de transport par conduites**

### **1. Cadre légal**

Le cadre légal pour des projets de construction de tiers est fixé par :

- La loi fédérale sur les installations de transport par conduites (LITC) de combustibles ou carburants liquides ou gazeux.
- L'ordonnance sur les installations de transport par conduites (OITC).
- L'ordonnance sur les prescriptions de sécurité pour installations de transport par conduites (OSITC).
- La directive IFP pour étude, construction et exploitation d'installations de transport par conduites avec des pressions > 5 bars.

La mise à jour de la loi et des ordonnances est disponible sur le site internet : [www.admin.ch](http://www.admin.ch)

### **2. Définition des projets de travaux de tiers**

On entend par projets de construction de tiers : l'établissement et la modification de constructions ou d'installations

de tiers, qui croise une installation de transport par conduites et/ou qui risque de compromettre la sécurité de l'installation de transport ou d'installations annexes sous haute pression, en particulier :

- Les travaux de fouille, y compris le labourage en profondeur et l'ameublissement du sol, de remblayage, d'excavation souterraine ainsi que les modifications importantes de l'affectation du sol. Cela comprend également l'aménagement de places de dépôt, les travaux de soutènement et le dépôt de conteneurs de matériel ou autres travaux d'aménagement (même s'ils ne sont que provisoires).
- La plantation d'arbres.
- La construction de nouveaux croisements ainsi que la modification et le déplacement de croisements existants entre l'oléoduc et des conduites, des câbles, des cours d'eau ou des voies de circulation.
- Des réparations et autres travaux sur des conduites industrielles, drainages, câbles et autres.
- Les travaux à l'explosif et la mise en place d'installations qui produisent des vibrations ou qui sont sources d'effets électriques, chimiques ou autres et peuvent nuire à la sécurité du transport par conduites ou à son exploitation.

### **3. Obligation d'autorisation – distances de sécurité et zones de protection**

L'autorisation est à solliciter par le requérant (responsable de projet, maître de l'ouvrage, etc.). L'obligation d'autorisation vaut pour des projets de construction dans la zone de l'oléoduc à haute pression, définie comme suit :

- Bande de sécurité de 10 m (largeur libre horizontale) de part et d'autre de l'oléoduc.
- Dans la zone de sécurité de 30 m autour des installations annexes et portails de galeries.

Si des conduites de toutes sortes qui n'étaient pas mentionnées dans la première demande de permis de construire, doivent être posées dans la zone de sécurité d'un oléoduc à haute pression (croisements et tracés parallèles), un permis de construire supplémentaire doit être demandé.

La législation sur les installations de transport par conduites prévoit d'autres distances de sécurité avec d'autres objets et installations. Celles-ci apparaissent dans la "Fiche technique des distances minimales et de sécurité par rapport aux installations de conduites".

	Informations pour travaux de tiers			<b>RInfra1.14</b>
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 2	Libéré le : 24.06.2024	Page 2 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

#### 4. Processus de la demande d'autorisation de travaux

Les demandes d'autorisation pour des travaux tiers doivent être remplies par le requérant sur le site de l'inspection fédérale des pipelines : <https://eri-ifp.ch/autorisations/start/17>

##### Etapes

- Le traitement de la demande est réalisé par l'IFP, puis elle est transmise à Sapro.
- Sapro donne un préavis à l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) pour approbation finale.
- L'IFP prend sa décision sur la base des documents et le préavis de SAPPRO.
- Le délai de traitement d'une demande est d'environ 2 semaines.
- L'IFP envoie l'autorisation avec les charges spéciales et les conditions générales à respecter directement au requérant.
- Le requérant porte la responsabilité du respect des diverses charges spéciales et des conditions générales de l'autorisation.

Pour les renseignements concernant les travaux à proximité du pipeline, les informations sont disponibles et à jour en ligne en suivant le lien : <https://eri-ifp.ch/f/1263860a1e>

La **non-observation des prescriptions de l'autorisation délivrée** est **poursuivie pénalement** par l'autorité de surveillance (Office fédéral de l'énergie, OFEN).

##### Note

Des informations techniques des conduites ou du tracé peuvent être obtenues à l'adresse suivante : [exploitation@sapro.ch](mailto:exploitation@sapro.ch)

Tél : 022 979 05 55

#### 5. Exécution du projet de construction

Les dispositions de sécurité lors de l'exécution des travaux de terrassement sur place sont répertoriées dans les "Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de l'oléoduc à haute pression, en particulier lors de l'exécution de travaux de terrassement" et ont force obligatoire lors de l'exécution de projets de construction.

	Informations pour travaux de tiers			<b>RInfra1.14</b>
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 2	Libéré le : 24.06.2024	Page 3 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

## **Prescriptions de sécurité pour les travaux à proximité de l'oléoduc**

### **Orientation sur place**

Avant le début des travaux, SAPPRO informe le requérant des travaux sur l'installation de transport par conduites (oléoduc à haute pression, câble de télécommunication, etc.) ainsi que sur les dangers et conséquences d'un dommage. Les conditions générales et les prescriptions de l'Inspection fédérale des pipelines (IFP) sont revues.

### **Détermination de la position de l'oléoduc à haute pression**

Avant le début des travaux, SAPPRO détermine la position exacte de l'axe de l'oléoduc à haute pression et la signale en conséquence. L'axe de conduite doit être marqué dans toutes les phases de construction et peut être enlevé ou déplacé uniquement avec l'accord de SAPPRO.

En général, l'axe de la conduite est déterminé au moyen d'un appareil de recherche de conduites (RD4000). Pour le cas où, à cause d'un trop grand recouvrement ou pour d'autres raisons, un tel repérage n'est pas possible avec toute la précision nécessaire, l'axe de conduite doit être déterminé au moyen des coordonnées par un géomètre qualifié. En cas d'incertitude concernant l'emplacement exact, des sondages doivent être réalisés.

### **Détermination de la position du câble de télécommunication et des autres conduites**

Le câble de télécommunication de SAPPRO longe dans certains secteurs l'oléoduc à haute pression. Au cours de travaux de fouille, il faut faire spécialement attention lors de la mise à nu du câble de télécommunication et d'autres conduites éventuelles.

### **Travaux de fouille**

L'enlèvement de la première couche de 30 cm au maximum (revêtement routier, humus, etc.) peut se faire à la machine si la conduite présente un recouvrement minimal de 1 m.

D'autres travaux de fouille à la machine à l'intérieur d'une bande de 2 m de part et d'autre de la conduite sont autorisés uniquement aux conditions suivantes :

- Repérage et piquetage au préalable de l'axe de conduite et mesure de son recouvrement.
- Excavation à la machine avec un godet, si possible sans dents, en fonction de la dureté du sous-sol. La creuse est réalisée parallèlement à la conduite avec une marge de sécurité suffisante.
- L'excavation peut être réalisée aussi à l'aide d'un camion aspirateur.
- Des mesures complémentaires de recouvrement sont faites au fur et à mesure de la creuse.
- Un sondage manuel (avec une pelle et pas de pioche) est effectué, lorsque le lit de sable est apparent afin de visualiser la conduite.

Si le recouvrement de la conduite ou si l'exécution des travaux de tiers ne correspond pas aux plans, SAPPRO doit être immédiatement avisée.

### **Protection de l'installation de transport par conduites**

Si l'oléoduc à haute pression et/ou le câble de télécommunication sont dégagés, ces parties d'installations sont à protéger en accord avec SAPPRO par une protection mécanique adaptée contre l'influence de tiers. Avant de refermer, les parties d'installations dégagées doivent être contrôlées par SAPPRO.

### **Endommagement de l'installation de transport par conduites**

Si l'oléoduc à haute pression, l'isolation du tube ou le câble de télécommunication sont endommagés, SAPPRO doit en être immédiatement avisée.

	Informations pour travaux de tiers			<b>RInfra1.14</b>
Etabli par : Antonio Pereira	Libéré par : Nicolas Moget	Version : 2	Libéré le : 24.06.2024	Page 4 sur 4
				ISO: 9001 / 14001 / 45001

### Surveillance

SAPPRO surveille les travaux dans la zone de l'oléoduc à haute pression.

Pour le cas où SAPPRO ne peut assumer cette tâche, il est fait appel à du personnel qualifié, préalablement instruit par un collaborateur SAPPRO compétent. Le personnel chargé de la surveillance doit être informé en particulier du projet de construction, des prescriptions de sécurité et des dispositions de l'Inspection fédérale des pipelines pour des projets de travaux de tiers.

Des travaux de fouille **à l'intérieur d'une bande de 2 m** (largeur libre horizontale) de part et d'autre d'un oléoduc à haute pression doivent être surveillés **en permanence** par une personne de SAPPRO, formée.

Afin de permettre aux entreprises externes d'effectuer des travaux sans surveillance en dehors d'une bande de 2 m de part et d'autre de l'oléoduc, Sapro définit les limites à ne pas dépasser et le tracé de la conduite.

### Mesures de protection particulières

Il faut prendre des précautions particulières lorsque des minages, des sondages ou des battages de pieux doivent être fait à proximité de l'oléoduc ainsi qu'en cas de franchissement par des véhicules ou des engins lourds. De tels projets sont à signaler spécialement dans les demandes de permis de travaux de tiers et ne peuvent être exécutés qu'après l'autorisation préalable de l'Inspection fédérale des pipelines. Les mesures de protection nécessaires sont à définir avec SAPPRO.

### Responsabilités des requérants et sous-traitants

Le requérant et ses sous-traitants sont responsables en cas de non-respect des prescriptions de sécurité Sapro et des charges liées à l'autorisation des travaux.

Par sa signature, le requérant s'engage à respecter les présentes prescriptions de sécurité et à faire appliquer celles-ci à ses sous-traitants.

Requérant : \_\_\_\_\_ Représentant Sapro : \_\_\_\_\_

Lieu : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_